



L'offre des structures et des soignants

Les services de psychiatrie publics sont organisés en secteurs, entités sanitaires qui couvrent les besoins d'une population déterminée sur une aire géographique délimitée. Des secteurs distincts existent pour l'accueil des enfants de moins de seize ans et des adultes. Parallèlement, l'activité de la psychiatrie libérale est en constante progression.

Né sous l'impulsion de quelques-uns, repris par l'ensemble des psychiatres d'exercice public, le secteur de psychiatrie figure, aujourd'hui encore, comme un modèle thérapeutique original. Il a été mis en place dans le courant des années soixante-dix dans l'esprit de la politique de secteur telle qu'elle fut définie par la circulaire du 15 mars 1960.

La politique dite de secteur s'appuie sur quatre principes inscrits explicitement dans la circulaire du 15 mars 1960 : traiter à un stade aussi précoce que possible, assurer un suivi évitant les rechutes, séparer le moins possible le malade de sa famille et de son milieu, accueillir tous les malades d'une région donnée. Le secteur, conformément à la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, doit :

- garantir l'égal accès de tous aux soins qu'il dispense ;
- être ouvert à toutes les personnes dont l'état nécessite ses services, ce qui n'est pas incompatible avec le libre choix ;
- assurer une permanence d'accueil ;
- dispenser des soins préventifs ou curatifs.

L'organisation des secteurs de psychiatrie est distincte selon l'âge des personnes qui y ont recours. L'enfant et l'adolescent de moins de seize ans sont accueillis dans le cadre des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile alors que les adultes sont pris en charge par les secteurs de psychiatrie générale.

Textes de référence

- Circulaire du 15 mars 1960 relative au programme d'organisation et d'équipement des départements en matière de lutte contre les maladies mentales.
- Circulaire du 16 mars 1972 relative au programme d'organisation et d'équipement des départements en matière de lutte contre les maladies et déficiences mentales des enfants et des adolescents.
- Circulaire du 11 décembre 1992 relative aux orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents.